

GP
Départ : 3210



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

17 AVR. 2024**ARRÊTE N° 2024/1025**

**MODIFIANT L'ARRÊTE N° 2024/283 DU 22 JANVIER 2024
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES SISES AU FAUBOURG BLANCHOT**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et Territoriale à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 02 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu la demande du groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique, SOGEA, Pacific VRD, SOLS, MRT n° 979LZ3 du 27 novembre 2023, enregistrée en mairie sous le n° 16/11,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915 du 07 décembre 2023 réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sises au Faubourg Blanchot,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/283 du 22 janvier 2024 modifiant l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3915,

Considérant les ajustements techniques à apporter dans l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/283 du 22 janvier 2024 réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sises au Faubourg Blanchot,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

A l'article 3 de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/283 du 22 janvier 2024 susvisé, les mots « Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 06h à 18h, avec une cessation des travaux bruyants de 11h30 à 13h30. Les travaux de nuit s'effectueront du lundi au jeudi de 20h à 05h » sont remplacés par « Les travaux s'effectueront du lundi au vendredi de 06h à 18h, avec une cessation des travaux bruyants de 11h30 à 13h30. Les travaux de nuit s'effectueront du lundi au jeudi de 20h à 05h. Le samedi, les travaux s'effectueront de 7h à 11h ».

Le reste sans changement

ARTICLE 2. /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3. /

Le présent arrêté sera enregistré, notifié au groupement d'entreprises Jean Lefebvre Pacifique, SOGEA, Pacific VRD, SOLS, MRT et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 17 AVR. 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud 1
Direction Territoriale de la Police Nationale..... 1
Direction de l'Espace Public..... 1
Direction des Services d'Incendie et de Secours..... 1
Direction de la Police Municipale 1
SMTU : smtu@smtu.nc..... 1
SMTU : patrimoine@smtu.nc..... 1
SEEP: 1
SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc..... 1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc..... 1
GIE TCN : qse@gietcn.nc..... 1
GIE TCN : responsable_regulation@gietcn.nc..... 1
CALECO : ekai@caleco.nc et marclaircaleco@gmail.com 1
PROPEA : accueil@locabennes.nc 1
Intéressée : laetitia.marais@jlp.nc 1
Mise en ligne 1